



## SÉANCE ORDINAIRE DU 17 Novembre 2025

- 1- Présentation du Rapport sur l'artificialisation des sols 2021-2024 :
- 2- Modification du PLU
- 3- Approbation du compte-rendu du 11/09/2025
- 4- CCCE : Adoption de la convention de solidarité intercommunale
- 5- CCCE : Rapport d'activité 2024
- 6- Motion pour la défense de la langue et de la culture régionale d'Alsace
- 7- Vie associative culturelle et jeunesse :
  - Résultat des maisons fleuries
  - Attribution annuelle de subventions aux associations
  - Demande de subvention AS Sand
  - Demande de subvention APP de Sand
  - Demande de subvention paroisse protestante de Benfeld
  - Repas de ainés 2026
- 8- Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2026
- 9- Cercle Saint Martin : acquisition
- 10- Divers

Secrétaire de séance : Amandine KALCK

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Fabienne TUSSING, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Cécile GARBACIAK

Membres excusés :

Maurice WEIBEL

Martine WALTER qui donne procuration à Amandine KALCK

Jacky SIEGLER

Pascal GOERGER

Christophe JACOB

Gwendoline HURSTEL

**Point de l'ordre du jour N°1**

**Objet : Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

*Intervention et présentation du rapport par M. WARNANT Damien, Chef de Projets Aménagement et Urbanisme du Territoire Sud de l'ATIP*

**Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :**

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport établi sur la commune et propose d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

Dans l'attente des chiffres officiels ;

**DIT QUE :**

La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOTERS, en charge du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**Adopté à l'unanimité**

## **Point de l'ordre du jour N°2**

### **Objet : Modification du PLU : ATIP – Approbation de convention**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Sand a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Novembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300,00€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

#### **Modification n°4 du PLU (patrimoine)**

mission correspondant à 32 demi-journées d'intervention pour son module de base.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**Modification n°4 du PLU (patrimoine)**

correspondant à 32 demi-journées d'intervention pour son module de base

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Sous préfecture du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 3**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 11/09/2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## **Point de l'ordre du jour N°4**

**Objet : CCCE : Adoption de la convention de solidarité intercommunale**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'OPTIMISATION FINANCIERE ET DE SOLIDARITE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNALE**

### **Exposé**

Aux termes du 1<sup>°</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1<sup>ère</sup> part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. À compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

## **Délibération**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,**

**Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1° bis du V),**

**Vu le budget 2025 de la commune,**

**Vu le dernier rapport de la CLECT,**

**Vu le projet de convention de solidarité intercommunale,**

**Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve la convention de solidarité intercommunale annexée à la présente délibération ;**
- 
- **Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopté à l'unanimité**

## **Point de l'ordre du jour N° 5**

**Objet : CCCE : Rapport d'activité 2024**

Chaque élu a été destinataire du compte-rendu et d'un condensé du rapport. Le Maire présente le compte-rendu et les chiffres clés concernant directement la commune. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat de mairie.

## **Point de l'ordre du jour N°6**

**Objet : Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de notre sénatrice du Bas-Rhin :

« Chers Elus,

Le rectorat a annoncé dans un récent courrier que, faute de moyens suffisants, le fonds « langues et culture régionales » ne permettrait pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale dans les lycées 2025-2026.

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour la République et un atout pour la jeunesse. Il est essentiel que l'option « langue et culture régionale » soit maintenue et valorisée, notamment par l'attribution de points au baccalauréat.

Elle permet la transmission de notre patrimoine linguistique et culturel, au cœur de l'identité alsacienne et de la vitalité de nos territoires.

Une redéfinition ambitieuse de son contenu doit en outre permettre de mieux refléter la singularité historique, culturelle, linguistique et économique de l'Alsace, et d'offrir de réelles perspectives de formation et d'insertion à nos jeunes.

Je suis convaincue que les communes, en tant que premières ambassadrices de notre patrimoine et de nos traditions, ont un rôle essentiel à jouer pour **faire entendre la voix de l'Alsace**.

C'est pourquoi je vous invite à affirmer, par l'adoption de la motion ci-jointe, votre attachement à la possibilité offerte aux élèves de poursuivre l'apprentissage de la langue et de la culture régionales. Ensemble, faisons en sorte que cet enseignement, porteur de sens et d'avenir, demeure accessible à tous les lycéens d'Alsace. »

Et propose d'adopter la motion suivante :

### **Proposition de Motion pour la langue et la culture régionales d'Alsace**

**Attendu** que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

**Attendu** que le gouvernement – et plus particulièrement l'Education nationale – a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2023 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part »,

**Attendu** que les Conseils généraux devenus départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin puis Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace et celui du Grand Est ensuite, d'autres part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

**Attendu** que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemande ont été transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Attendu** le vote à l'unanimité du 14 mars 2025 en faveur de la création de l'Office public de la langue régionale d'Alsace et de Moselle,

**Attendu** que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour 342 votants, même si le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

**Attendu** que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

**Attendu** que les classes immersives dites « Tomi Ungerer », créées par l'Académie de Strasbourg à la rentrée de septembre 2023 montrent des résultats prometteurs,

**Attendu** que l'urgence dans laquelle se trouve la langue d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'*Elsässerditsch*, et langue en perte de sa valeur régionale pour sa partie normée, le *Hochdeutsch*,

**Attendu** que, dans un courrier daté du 3 juillet 2025 et adressé aux chefs d'établissement des lycées d'enseignement général technologique et professionnel publics et privés sous contrat, et des lycées agricoles, le rectorat informe que « en raison d'un contexte budgétaire national, le fonds commun « langues et culture régionales » abondé par la région Grand est, la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que l'Etat ne permettra pas de financer l'enseignement complémentaire de culture régionale au lycée 2025-2026 »,

**Le Conseil Municipal de SAND,**

**Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

**Affirme** que le temps de la langue régionale est compté et que l'urgence n'est pas à la réduction des moyens et des dispositifs en place, mais bien à leur intensification et à leur développement, afin de lui redonner une visibilité et une audibilité, ainsi qu'une existence réelle, tout en assurant un maillage cohérent et exhaustif du territoire,

**Demande** que la sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et que sa compétence revienne à l'Office public de la langue régionale et, par délégation, à l'Aca-

démie de Strasbourg qui seront conjointement chargés de la promotion, de la formation et du développement des différentes filières ( primaire, secondaire et supérieure) de l'enseignement bi-plurilingue français/allemand – langue régionale,

**Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent respectivement, afin de la rendre visible et audible et de lui redonner une existence réelle,

**Demande** que les deux formes de langue régionale d'Alsace puissent devenir des langues enseignées et /ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :**

**- Résultat maisons fleuries 2025**

Pour 2025, la commission culturelle propose au conseil municipal de primer 20 maisons sur les 45 maisons notées par le jury, (*dont 2 avec des scores égaux pour le lot 10*), pour un budget total de 770,00 € selon la répartition suivante :

	PARTICIPANTS		Note définitive/20	Présence	Prix
	NOM	ADRESSE			
1	M. et Mme GOERGER Germain	23 rue Ste Odile	19,33		70,00
2	M. HUBER Julien et MAURY Sophie	2 rue du vieux chemin	17,25		60,00
3	M. HIRLI Roger	11 rue du 1er décembre	17,00		60,00
4	Mme Linda HAXAIRE	13 allée des tilleuls	16,75		50,00
5	M. e Mme WAGNER	1 route de strasbourg	16,00		50,00
6	M. et Mme KUNTZMANN Gilbert	7 allée des orchidées	15,50		50,00
7	M. et Mme KAISER - HALLER	18 rue des orchidées	15,08		50,00
8	M. et Mme SCHAALE MATERNE	4 rue du Panama	14,92		40,00
9	M. et Mme LUTZ René	16 rue de l'école	14,83		40,00
9	M. et Mme FUND Léon	13 route de Strasbourg	14,83		40,00
11	M. et Mme BOOTZ Alfred	20 rue du 1er décembre	14,25		40,00
12	M. et Mme KUNTZMANN	3 faubourg de la douane	13,75		30,00
13	M. et Mme TRETZ Stéphane	4 rue de Matzenheim	13,58		30,00
14	Mme GOEHNER Béatrice	20 route de selestat	13,33		30,00
15	M. et Mme KOHLER	1ere maison EHL	13,17		30,00
16	M. et Mme BAEHR Maurice	32 rue Ste Richarde	12,92		20,00
17	M. et Mme SCHNEIDER Rémy	9 rue de Benfeld	12,83		20,00
18	M. EGLY Claude	12 rue Ste Odile	12,25		20,00
19	M. et Mme MINETTE LAVAUD Jean Paul	8 allée des tilleuls	12,00		20,00
20	M et Mme BOZDECH Christian	10 route de selestat	11,92		20,00

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :**

**- Subventions aux associations**

La commission culturelle propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

- - Association des Parents d'Elèves :	<b>170 €</b>
- - Association Catholique des Enfants :	<b>170 €</b>
- - Amicale de Pêche et de Pisciculture :	<b>170 €</b>
- - Musique Harmonie :	<b>170 €</b>
- - Association Multi' N'Sports	<b>170 €</b>
- - AS Sand :	<b>170 €</b>
- - Une Image, une Histoire	<b>170 €</b>
- - Union de Sainte Cécile (Chorale) :	<b>110 €</b>
- Amicale des donneurs de sang de Benfeld	<b>140 €</b>
- Union Nationale des combattants	
Section Benfeld et environs	<b>75€</b>

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- Compensation de la taxe foncière de 2025, à l'Association d'éducation populaire
- Une subvention de **60,00 €** à la SOCIETE HISTOIRE DES QUATRE CANTONS
- Une subvention de **50,00 €** pour AFM TELETHON
- Une subvention de **50,00 €** pour « Les bleuets de France »
- Une subvention de **200,00 €** à l'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR DU BAS-RHIN
- Une subvention de **50,00 €** pour LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- Une subvention de **75,00 €** pour LE SOUVENIR FRANCAIS

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse**

**-Demande de subvention AS Sand**

Mme BERGE Agnès, adjointe au Maire sollicite le conseil municipal pour le compte de l'AS Sand concernant le dossier de demande de subvention qu'ils ont en cours.

Elle expose :

Projet : Acquisition d'un système d'arrosage semi-tracté pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC

Pour ce dossier l'AS Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **360.00 €**

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse**

**- Demande de subvention APP de Sand**

Mme BERGE Agnès, adjointe, donne lecture du courrier reçu suite au vol par effraction dont a été victime l'APP de Sand qui liste les travaux et achats à effectuer à la suite du vol dans le local de l'APP comprenant aussi les travaux à effectuer pour sécuriser et assurer le local pour un montant total de 1 415.00 € TTC.

L'APP de Sand sollicite la commune à hauteur de 20% soit **283.00 €**

Après en avoir débattu, le conseil municipal **donne** son accord de principe pour la subvention à hauteur de 20% sur présentation de facture.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse**

**- Demande de subvention paroisse protestante de Benfeld**

Mme BERGE Agnès, adjointe, donne lecture du courrier reçu par le Conseil Presbytéral de l'Eglise protestante de Benfeld. Dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration et d'entretien du presbytère, les devis de ces travaux s'élèvent à 10 447.31€ TTC.

Les habitants de la commune de Sand protestants étant rattachés à la Paroisse de Benfeld,

Après en avoir débattu, le conseil municipal **donne** son accord pour verser une subvention à hauteur de 150.00€.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°7**

**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :**

**- Repas des ainés 2026**

Dans le cadre de l'organisation du repas des ainés qui se tiendra le 11 Janvier prochain, la commission culturelle propose au conseil municipal le devis du traiteur Hervé Hert Gastronomie qui avait déjà été sélectionné l'an dernier pour ses qualités gustatives et ses services attenants (mise à disposition de vaisselle, service et nettoyage).

Le devis comprend le menu à 22.45 €/ pers ainsi que la vaisselle et les services pour un montant total de 2 222 € TTC pour une présence de 80 personnes. Le montant sera bien sûr ajusté en fonction du nombre de personnes présentes effectivement.

Le conseil municipal **donne** son accord pour l'acceptation de ce devis.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°8**

**Objet : Finances : - dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2026**

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'adopter le quart du budget investissement 2025.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2026.

**Le conseil municipal,**

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

**AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget ¼</u>
Frais d'études	2031	1 312,50€
Autres immobilisations incorporelles	2088	625 €
Terrains nus	2111	500 €
Terrains de voirie	2112	3 000€
Cimetières	2116	5 400 €
Hôtel de ville	21311	142 500 €
Bâtiments scolaires	21312	1 175 €
Bâtiments culturels et sportifs	21314	6 625 €
Bâtiments publics	21351	29 375€

Réseaux voirie	2151	42 987,50€
Installation de voirie	2152	2 425 €
Autres install. Matériels et outillages	2158	450 €
Autre matériel informatique	21838	262,50€
Autres immobilisations corporelles	2188	1 325 €

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°8**

**Objet : Finances : - Décision modificative du Budget Primitif 2025 N°3**

Afin de couvrir une insuffisance de crédit au chapitre 65, la Maire propose la décision modificative suivante :

**Section fonctionnement :**

**Crédits ouverts - Dépenses**

<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion</b>	<b>+ 6 000,00€</b>
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>	<b>- 2 000,00€</b>
<b>Chapitre 11 : art 6042 :</b>	<b>- 1 500,00€</b>
<b>: art 60633 :</b>	<b>- 1 000,00€</b>
<b>: art 6067 :</b>	<b>- 1 500.00€</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°9**

**Objet : Cercle Saint Martin : Acquisition**

M. le Maire rend compte de l'entrevue avec les membres de l'association du Cercle Saint Martin et indique que celle-ci propose de transférer les locaux à la commune à l'euro symbolique.

Le Maire suggère de donner une suite favorable dans la mesure où ce bâtiment fait partie du patrimoine historique de Sand.

Il pourrait être mis à disposition pour des fêtes ou manifestations privées et associatives. Cependant son état demande à être expertisé pour prévoir les travaux à réaliser. Il propose au Conseil Municipal de confier une mission d'expertise technique à un bureau d'étude pour chiffrer différents scenarii de réhabilitation.

Cette étude permettra au Conseil municipal, après les élections, de se saisir du dossier.

Après cet exposé, le Conseil municipal de Sand :

- donne son accord pour l'acquisition du bâtiment et du foncier du Cercle Saint Martin au prix d'un euro
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert à la commune
- autorise le Maire à mandater un bureau d'étude pour expertiser le bâtiment afin de chiffrer les travaux à réaliser

Adopté à l'unanimité

**Point de l'ordre du jour N° 10**

**Objet : Divers**

► Agnès Bergé rappelle :

- le 02/12 : Réunion de la Commission culturelle
- le 13/12 : Fête de Noël à la salle multifonctions
- le 21/01/2026 : Vœux du Maire
- le 11/01/2026 : Repas des aînés

► le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 Décembre à 20h00

Le conseil municipal est clos à 22h30

Amandine KALCK  
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ  
Maire,

